

DEPARTEMENT : AVEYRON
COMMUNE DE SALMIECH

Acte

ARRETÉ : AR_2013_037

ARRETE PERMANENT Mise en place panneaux "sens interdit" bourg Carcen

Le Maire de la commune de SALMIECH

VU le code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2.212.2 et L.2.213.1 relatifs aux pouvoirs de police des Maires,

Vu le code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,

Considérant que la voie publique du village de Carcenac comprise entre la place de l'église et la sortie du porche présente un problème de sécurité et de circulation qui se pose pour tous les usagers qui l'empruntent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Un sens interdit est instauré dans la rue qui passe sous le porche à Carcenac de part et d'autre de cette construction. La circulation est donc totalement interdite sur cette portion de voie. La circulation pourra s'effectuer en contournant la place de l'église ou bien en empruntant la voie communale n° 5 E qui débouche sur la RD n° 82.

Article 2 : La pose des panneaux signalétiques sera réalisée par les services techniques de la mairie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5 ; Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Gendarmerie de CASSAGNES-BEGONHES
- Centre de Secours de CASSAGNES-BEGONHES

Fait à SALMIECH, le 22 novembre 2013

Le Maire : Jean-Paul LABIT.

